

---

**ANNEXE**

---

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>1</sup>

---

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>2</sup>

---

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>3</sup>

---

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>4</sup>

---

**ADHÉSION**

*Instrument déposé auprès du Gouvernement suisse le :*

27 avril 1973

SINGAPOUR

(Pour prendre effet le 27 octobre 1973.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 12 juin 1973.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 797, 811, 823 et 829.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 85; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 797, 811, 823 et 829.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 135; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 797, 811, 823 et 829.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 287; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 797, 811, 823 et 829.